



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01097

Numéro SIREN : 349 900 480

Nom ou dénomination : EKY LIS AUDIT

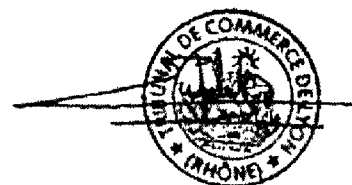
Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004152



4828363

Dénomination : EKYLIS AUDIT
Adresse : 11 rue Guilloud 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1989B01097
n° d'identification : 349 900 480
n° de dépôt : A2017/004152
Date du dépôt : 08/02/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
06/01/2017



4828363

EKYLIS AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 100 450 euros

Siège social : 11, Rue Guilloud, 69003 LYON

349 900 480 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept

Le six janvier

A neuf heures

Les associés de la société EKYLIS AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11, Rue Guilloud 69003 LYON.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la présidente EKYLIS représentée par Jean – Brice JOLY son cogérant,

M. Yves BAILLON est désigné comme secrétaire.

Madame Véronique RACCAH, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente.

Mme Gaëlle VERNAY est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

CM

GV

FD

W

JBY

W

AD

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'action,
- Nomination d'une nouvelle directrice générale
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par EKY LIS au profit de Mme Gaëlle VERNAY de 1 action lui appartenant dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de nouvelle directrice générale Mme Gaëlle VERNAY demeurant 6 route de la pivolée lotissement le serpaizia 38200 SERPAIZE pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Mme Gaëlle VERNAY, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Mme Gaëlle VERNAY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JS", "G", "FD", "CB", and a large signature.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

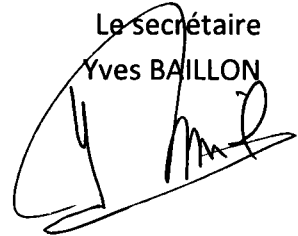
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Po/ EKY LIS
Jean – Brice JOLY

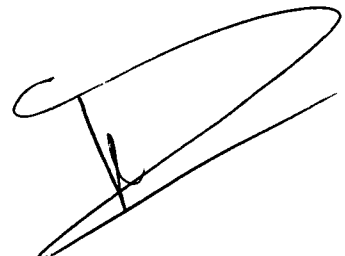
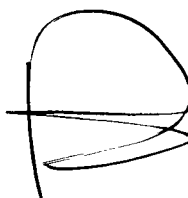
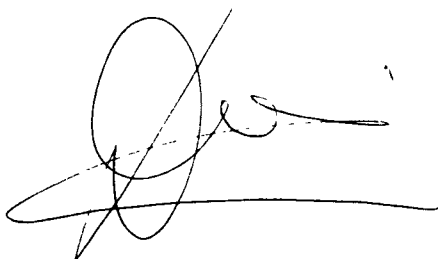
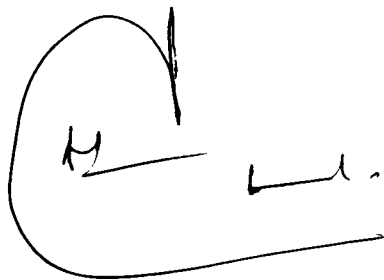
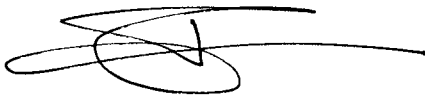
Le secrétaire
Yves BAILLON



Mme Gaëlle VERNAY

« bon pour acceptation des fonctions de directrice générale »

Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale



CESSION DE DROITS SOCIAUX

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT
(ART. 639, 653, 662-3° ET 726 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

DATE DE LA CESSION 10/01/2017

CÉDANT

M. ☐ M^{me} ☐ NOM DE NAISSANCE PRÉNOMS NOM DU CONJOINT
NAISSANCE : DATE DÉPARTEMENT COMMUNE (ou pays)
M. ☐ M^{me} ☐ NOM DE NAISSANCE PRÉNOMS NOM DU CONJOINT
NAISSANCE : DATE DÉPARTEMENT COMMUNE (ou pays)
RÉGIME MATRIMONIAL
SOCIÉTÉ : FORME SARL DÉNOMINATION EKYLIS
N° SIREN 3 0 2 0 9 5 7 1 6 CODE ACTIVITÉ
ADRESSE OU SIÈGE : N° 11 VOIE (rue) RUE NOM DE LA VOIE GUILLOUD
CODE POSTAL 6 9 0 0 3 COMMUNE LYON
ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices (1)

CESSIONNAIRE

M. ☐ M^{me} ☒ TOURNIER GAELE VERNAY
NOM DE NAISSANCE PRÉNOMS NOM DU CONJOINT
NAISSANCE : DATE 03/01/1983 DÉPARTEMENT 3 8 COMMUNE VIENNE (ou pays)
M. ☐ M^{me} ☐ NOM DE NAISSANCE PRÉNOMS NOM DU CONJOINT
NAISSANCE : DATE DÉPARTEMENT COMMUNE (ou pays)
RÉGIME MATRIMONIAL
SOCIÉTÉ : FORME DÉNOMINATION
N° SIREN CODE ACTIVITÉ
ADRESSE OU SIÈGE : N° 6 VOIE (rue) ROUTE NOM DE LA VOIE DE LA PIVOLEE
CODE POSTAL 3 8 2 0 0 COMMUNE SERPAIZE

DROITS SOCIAUX CÉDÉS

FORME ET DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ SAS EKYLIS AUDIT
SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ 11 RUE GUILLOUD 69003 LYON
N° SIREN DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT 3 4 9 9 0 0 4 8 0
SOCIÉTÉ À PRÉPONDERANCE IMMOBILIÈRE OUI ☐ NON ☒
NATURE DES BIENS REPRÉSENTÉS PAR LES DROITS SOCIAUX CÉDÉS ACTIONS
NOMBRE TOTAL DE DROITS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ 2870
DATE DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'APPORT DE CES BIENS À LA SOCIÉTÉ
NOMBRE ET NUMÉROS DES DROITS SOCIAUX CÉDÉS 1
MOTIF D'EXONÉRATION OU DE NON-TAXATION DE LA PLUS-VALUE (2)

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

NOM ET ADRESSE DU PRÉCÉDENT PROPRIÉTAIRE (1)
DATE ET NATURE DE LA MUTATION (2)
PRIX D'ACQUISITION (1) €

BASE TAXABLE (4)

35,00 € - Abattement = 35,00 €
Prix + charges ou valeur réelle Base nette taxable

MODE DE PAIEMENT

• Cocher la case correspondant au mode de paiement choisi
• Établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication)

☐	NUMÉRAIRE
☒	CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL
☐	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
☐	AUTRE

A. LYON LE 10/01/2017
SIGNATURE(S) DU CÉDANT ET/OU CESSIONNAIRE

(1) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI Annexe II, art. 74 SJ)

(2) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière. Cf. notice au verso (cadre 5)

(3) Indiquer la date du décès s'il s'agit d'un bien acquis à titre gratuit

(4) Cf. notice au verso (cadre 2)

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L 421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L 424-1 du même code,
- de parts ou titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs,
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

1 – DÉPÔT

Dans le mois de la cession :

- au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ,
- à la recette des non-résidents (10, rue du Centre - TSA 50014 - 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ,
- à titre exceptionnel, au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.

Cas particulier : les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

2 – BASE TAXABLE

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement au travers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif afférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L 421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L 424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5%, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

$$\frac{23\,000 \text{ euros} \times \text{nombre de parts cédées}}{\text{nombre total de parts sociales de la société}}$$

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros

L'abattement est égal à : $\frac{23\,000 \times 300}{1\,000} = 6\,900$ euros.

La base nette taxable s'élève donc à 50 000 - 6 900 = 43 100 €. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 € sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 € sont comptées pour un euro (article 1649 undecies du code général des impôts).

3 – TARIFS

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L 421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L 424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs, le taux est fixé à 0,1 %

Pour les cessions de parts sociales (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5%) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions le taux est fixé à 3%. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus)

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière le taux est fixé à 5% (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-I-2° du code général des impôts).

4 – LIQUIDATION DES DROITS

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du code général des impôts (25 euros)

5 – PLUS-VALUE (ne concerne que les sociétés à prépondérance immobilière)

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.I.4° du code général des impôts). Si la déclaration n° 2759 est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans le cadre « Droits sociaux cédés », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation

Attention : pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

6 – CHARTE DU CONTRIBUABLE

La charte du contribuable relative aux relations entre l'administration fiscale et le contribuable, basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité, est disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		Service des Impôts des Entreprises de Lyon 9°	
Déclaration n° Valeur taxée Taux de l'impôt	PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
	Droits 25€		Pôle d'Enregistrement
	Pénalités EAA 469		Cité administrative d'Etat
	N° Date 19/11/17		165, rue Garibaldi - BP 3190 69401 LYON Cedex 03 Tél. 04 78 63 30 44